



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240913-ARR24-122-AR  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Police Municipale

**Publié le**  
**13 SEP. 2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L.121-2 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°202408 0018 en date du 03/08/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la lettre d'information et au rapport, accusés réception le 12 août 2024 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le dépôt constitué par M. CONDE Bakary au 02 rue Rodin, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de trois cent cinquante euros (350€) est adressée à M. CONDE Bakary, demeurant au 1 Villa Tony Moilin, 91000, Evry. A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois cent cinquante euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à M. CONDE Bakary et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 septembre 2024

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

